



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N°139

Accusé de réception en préfecture
061-219102233-20230830-VI-DEC-2023-139-AU
Date de télétransmission : 31/08/2023
Date de réception préfecture : 31/08/2023

OBJET : Signature d'un contrat pour la vérification des installations électriques pour la fête foraine de la Saint Michel

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat pour la vérification des différentes installations électriques mises en place pour la tenue de la fête foraine de la Saint Michel 2023.

CONSIDERANT la proposition du BUREAU VERITAS EXPLOITATION,

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat avec le BUREAU VERITAS EXPLOITATION – 2, rue Jean Mermoz – 91080 EVRY COURCOURONNES, pour la vérification des différentes installations électriques mises en place pour la tenue de la fête foraine de la Saint Michel 2023.

ARTICLE n°2: La dépense correspondante à cette prestation s'élève à huit cent vingt-trois euros et cinquante centimes (823,50 € TTC).

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Le Bureau Veritas Exploitation.

Fait à Etampes, le 30 AOUT 2023

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

- 1 SEP. 2023